

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

natation Question écrite n° 41403

Texte de la question

M. Yves Durand attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur le rapport de l'institut de veille sanitaire qui constate une augmentation alarmante du nombre de décès, par noyade, dans notre pays. Il est recommandé l'apprentissage de la nage dès l'âge de six ans, ainsi que l'information sur les dangers de certaines conduites à risque. Aussi il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il entend promouvoir afin de mettre en place un véritable plan national pour l'apprentissage de la natation. - Question transmise à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Texte de la réponse

Parmi l'ensemble des accidents de la vie domestique, les noyades suivies de décès étaient, depuis une vingtaine d'années, en diminution constante. Toutefois, l'été 2003 a été marqué par un nombre particulièrement élevé d'accidents de cette nature. Ne pas savoir nager ne constitue pas la seule cause des noyades, mais elle est le plus souvent à l'origine des accidents des plus jeunes. Depuis plus de vingt ans, l'enseignement de la natation dès l'âge de six ans, même si cette activité n'est pas obligatoire à l'école primaire, tend à se généraliser. Les effets de cet enseignement ont pu être mesurés. Entre 1982 et 1992, le nombre des décès accidentels par noyade des enfants de moins de quinze ans est passé de 203 à 91. Au cours de ces dix dernières années, pour quatre millions d'élèves suivant régulièrement, chaque semaine, un enseignement de la natation, il a été enregistré trois décès en moyenne par an. À titre de comparaison, sur les 415 décès recensés entre le 1er juillet et le 6 septembre 2003, dix-neuf, soit moins de 5 %, ont concerné des enfants de six à douze ans. On peut ainsi constater que, d'une manière générale, les pouvoirs publics, ministère de l'éducation nationale et collectivités territoriales, et les professionnels de la natation ont développé des politiques visant à garantir la sécurité des enfants et des adolescents par l'apprentissage de la natation en milieu scolaire. Toutefois, le nombre de décès demeure toujours trop élevé. Il convient donc que l'apprentissage de la natation soit plus performant afin d'assurer la sécurité tout au long de la vie, notamment lors des activités de loisirs nautiques, celles qui sont les plus propices à l'accident par immersion accidentelle. C'est ainsi que les conditions de l'enseignement de la natation en milieu scolaire ont été revues dans le sens d'une plus grande continuité entre l'école et le collège d'une cohérence des interventions d'une meilleure efficacité dans l'utilisation des moyens afin de satisfaire à des exigences de résultats identifiées et renforcées. Un projet de texte en ce sens a été élaboré et sera prochainement publié afin que la collaboration entre les différents partenaires éducatifs permette de réduire encore plus sensiblement le nombre de noyades accidentelles.

Données clés

Auteur: M. Yves Durand

Circonscription: Nord (11e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 41403 $\label{lem:versionweb:https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE41403$

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 15 juin 2004, page 4396 Réponse publiée le : 10 août 2004, page 6294